



HÉRITAGE
MONTRÉAL

**Notes pour une présentation
aux audiences de
l'Office de consultation publique de Montréal
sur le projet de**

**Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)
et
le projet de règlement en autorisant l'implantation dans le quadrilatère
Saint-Denis / Saint-Antoine / Sanguinet-Sainte-Élizabeth / René-Lévesque**

Montréal, le 12 décembre 2006

-
1. Présentation de l'organisme
 2. Intérêt d'Héritage Montréal pour le dossier
 3. Considérations relatives au secteur d'insertion et au site
 4. Commentaires sur le projet du CHUM et le projet de règlement

Annexes

- A. Principes d'intervention d'Héritage Montréal en matière de patrimoine et aménagement
- B. Lettre au ministre Philippe Couillard relative au processus décisionnel sur le choix du site du futur CHUM (15 février 2005)
- C. Lettre au ministre Philippe Couillard relative aux enjeux d'aménagement du projet du CHUM (28 mars 2005)

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

- a. Héritage Montréal est un organisme indépendant, apolitique fondé en 1975.
- b. Sa mission première est d'encourager et de promouvoir la protection du patrimoine bâti, paysager, archéologique, commémoratif et naturel par l'éducation et la sensibilisation de l'ensemble des intervenants et décideurs.
- c. Les préoccupations premières d'Héritage Montréal portent sur le patrimoine, sa connaissance et sa conservation, sur les outils et les pratiques d'aménagement et sur les processus qui assurent la pertinence et le suivi des choix.
- d. Les positions de l'organisme sont établies à partir d'échanges au sein du Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) et du Conseil d'administration sur la base de principes adoptés par l'Assemblée générale (voir annexe I).

2. INTÉRÊTS D'HÉRITAGE MONTRÉAL POUR LE DOSSIER

- a. **Intérêt patrimonial et historique** du site (église, maisons en pierre grise en réponse au côté est, ancien hôpital Saint-Luc), du paysage urbain et de ses repères, des rues Saint-Denis et de La Gauchetière, du square Viger et d'œuvres d'art environnantes (Dr Chénier, station de métro Champ-de-Mars, Agora) et préoccupation pour les impacts du projet à ce chapitre
(Note : Héritage Montréal a inclus l'ensemble patrimonial de l'îlot CHUM Rue Saint-Denis / Viger dans la liste des 10 sites menacés publiée par l'organisme le 6 juin 2006)
- b. **Fort potentiel d'amélioration urbaine** des abords et liaisons entre le Vieux Montréal et le Quartier Latin en corrigeant des situations insatisfaisantes au plan urbanistiques (autoroute Ville-Marie, boulevard René-Lévesque) par la réalisation du projet du CHUM
- c. **Devoir d'exemplarité du secteur public** en matière de patrimoine et d'aménagement dans la conception et la mise en œuvre de projets, de politiques et de programmes, y compris les obligations de prise en compte du patrimoine culturel établies par la loi québécoise sur le développement durable ou la politique du 1% relative à l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture
- d. **Cohérence et crédibilité de la mise en œuvre** du cadre de gestion montréalais en patrimoine et aménagement
 - i. Plan d'urbanisme
 - ii. Politiques du patrimoine, de développement culturel et de participation
 - iii. Stratégie de développement durable
 - iv. Expertise des services municipaux et du Conseil du patrimoine, etc.
 - v. Instruments d'aménagement métropolitain ou gouvernementaux

3. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU SECTEUR D'INSERTION ET AU SITE

- a. Le secteur touchant au site comprend plusieurs éléments d'intérêt qui doivent être pris en compte et préservés dans le projet:
 - i. Abords du Vieux Montréal (secteur emblématique déclaré arrondissement historique en 1964 par le Gouvernement du Québec);
 - ii. Axes patrimoniaux et emblématiques majeurs des rues de La Gauchetière et Saint-Denis / Bonsecours;
 - iii. Quartiers résidentiels des rues de La Gauchetière, Sainte-Élizabeth et Hôtel de Ville qui ont résisté aux nombreuses menaces;
 - iv. Ensembles civiques et lieux publics associés à des siècles d'histoire montréalaise / nationale (Champ de Mars, square Viger, Quartier Latin).

- b. Le secteur est en relation avec des secteurs identifiables ou en voie de planification :
 - i. Vieux Montréal Est (coteau Saint-Louis, ensemble civique municipal et judiciaire, place Jacques Cartier, Vieux Port);
 - ii. Quartier chinois et faubourg Saint-Laurent qui reprend une nouvelle vigueur après avoir été la cible d'interventions publiques dommageables;
 - iii. Quartier Latin où l'on note la contribution réelle des universités (Laval puis UQÀM) à la vitalité du secteur notamment au plan culturel;
 - iv. Nouveaux secteurs d'aménagement (Faubourg Québec; gare Viger; Quartier international; Quartier des spectacles; Havre);
 - v. Abords de l'autoroute et du boulevard René-Lévesque.

- c. Le secteur s'inscrit dans un paysage urbain qui offre des repères et des dégagements visuels d'intérêt :
 - i. Vers le Vieux Montréal, le clocher de Bonsecours et l'ensemble civique de la rue Notre-Dame depuis les rues Saint-Denis et de La Gauchetière;
 - ii. Vers la silhouette diurne et nocturne du centre-ville depuis le square Viger ou la rue Saint-Denis, en particulier vers Place Ville-Marie;
 - iii. Vers le pont Jacques-Cartier, la gare Viger et l'horloge Molson;
 - iv. Vers les clochers des anciennes églises Saint-Jacques (UQÀM) et Holy Trinity/Saint-Sauveur (CHUM) depuis le Vieux Montréal;
 - v. Vers l'est et l'ouest le long de la rue de La Gauchetière ou depuis les rues Saint-Urbain ou Saint-Hubert.

- d. Le secteur souffre de liens physiques insatisfaisants ou dangereux avec les secteurs environnants sauf par les rues Saint-Denis et de La Gauchetière :
 - i. Lien souterrain au Vieux Montréal depuis le métro Champ de Mars
 - ii. Traversée du boulevard René-Lévesque;
 - iii. Accès autoroutiers le long des rues Viger et Saint-Antoine.

- e. Le site du projet comporte certaines caractéristiques particulières :
 - i. Bâtiments patrimoniaux qui participent fortement à l'intérêt urbain et à l'authenticité de la rue Saint-Denis;
 - ii. Continuité de la rue de La Gauchetière, une des plus anciennes rues de Montréal hors du Vieux Montréal ce dont témoigne son tracé;
 - iii. Façade sur le square Viger, un des espaces publics majeur, associés au Vieux Montréal et en voie de réhabilitation.

- f. Le site actuel du projet, réduit par rapport aux hypothèses précédentes, a une capacité limite pour accueillir des volumes bâtis et une intensité d'usage selon :
 - i. Bâti patrimonial à préserver, adapter et intégrer (église, maisons);
 - ii. Continuité de la rue de La Gauchetière à préserver;
 - iii. Caractéristiques des rues environnantes à préserver;
 - iv. Relations visuelles et autres avec les secteurs environnants (Vieux Montréal, Quartier Latin, Quartier chinois, etc.).

4. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DU CHUM ET LE PROJET DE RÈGLEMENT

- a. Héritage Montréal ne s'objecte pas à l'implantation du CHUM sur ce site, estimant que cela offre la possibilité de véritablement corriger les importantes blessures infligées au territoire urbain par des projets gouvernementaux d'infrastructure (autoroute) ou une indifférence aux préoccupations de patrimoine et d'aménagement de certaines autorités passées, tout en améliorant le développement de la santé à Montréal en termes de services, d'enseignement et de recherche.
- b. Héritage Montréal considère que cette valeur ajoutée et le potentiel véritable de correctifs qu'offre le projet du CHUM, sont d'autant plus réalisables que la direction de l'institution vient d'engager les architectes et autres professionnels qui pourront, dans les étapes de conception détaillée en relation avec les instances municipales, identifier les options et les solutions qui permettront au projet du CHUM de relever avec excellence et créativité, les défis qu'il pose en matière d'aménagement et de patrimoine.
- c. Héritage Montréal considère que le projet actuel présenté par la direction du CHUM dans le cadre de la présente consultation de l'Office de consultation publique de Montréal, pose un risque important de dérive face à cet objectif souhaitable, car il
 - i. Excède la capacité limite identifiée ci-haut (3.f) par l'envergure du programme qu'on prévoit accommoder sur un site désormais restreint;
 - ii. Porte atteinte aux qualités de ce secteur du centre de Montréal par
 1. La démolition des repères et bâtiments patrimoniaux de la rue Saint-Denis
 2. L'intériorisation et la perte de la continuité de la rue de La Gauchetière
 3. La densification des abords du Vieux Montréal
 4. L'implantation d'accès véhiculaires le long de Saint-Denis
 - iii. Constituerait une barrière Nord-Sud massive et permanente qui accentuerait les problèmes actuels de lien entre le Vieux Montréal et Quartier Latin
 - iv. N'offre pas de proposition acceptable de conservation et de valorisation du patrimoine, notamment du patrimoine bâti
 - v. N'offre pas de proposition d'intégration urbaine acceptable par les volumes projetés en bordure du Vieux Montréal, rue Saint-Antoine
 - vi. Ne tire pas parti du potentiel de densification du boulevard René-Lévesque compte tenu de sa configuration
 - vii. Ne peut substituer l'objectif de certification LEED ou l'artifice de toits verts à une véritable réponse aux enjeux environnementaux locaux
 - viii. N'apporte pas de réponse aux impacts qu'il aurait sur le milieu d'insertion notamment les quartiers résidentiels et le domaine public (pression foncière, circulation)



- d. Héritage Montréal considère que le projet de règlement soumis par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie à la consultation publique
- i. N'offre pas de proposition acceptable de conservation et de valorisation du patrimoine, notamment du patrimoine bâti, par l'emploi de formules comme celle de l'article 25 (« *La démolition des bâtiments ... est autorisée à la condition que des bâtiments et/ou des parties de ces bâtiments soient intégrées aux constructions projetées par l'effet combiné de la conservation d'éléments et du rappel de la présence de ces bâtiments en ces lieux* »);
 - ii. Ne crée pas d'obligation réelle de conservation malgré les termes de l'article 25 que précisent les éléments et critères avancés à l'article 30;
 - iii. Contribue à établir une pratique favorisant une « évocation » du patrimoine bâti plutôt que sa véritable conservation et mise en valeur;
 - iv. N'assure pas la protection de la continuité de la rue de La Gauchetière ni la conservation du caractère et de l'authenticité de la rue Saint-Denis;
 - v. N'affirme pas suffisamment la prise en compte du paysage urbain (repères existants, clocher, échelle, traitement des toitures, éclairage)
- e. Héritage Montréal formule donc les demandes suivantes pour que le projet du CHUM soit modifié et constitue une réalisation exemplaire à tous égards et réalise la promesse d'une amélioration véritable de ce secteur du cœur de Montréal en tenant compte du patrimoine bâti, du paysage urbain et de la capacité limite de développement de ce site en soi et dans son environnement.
- i. **Déconcentration du programme CHUM** sur les terrains publics longeant l'autoroute Ville-Marie (ouest de Sanguinet) ou d'autres sites;
 - ii. **Préservation et adaptation du patrimoine bâti, de son intégrité volumétrique et de sa présence** rue Saint-Denis, surtout l'îlot D;
 - iii. **Préservation de la continuité visuelle et physique de la rue de La Gauchetière** en en conservant le dégagement au sol;
 - iv. **Réduction des densités aux abords du Vieux Montréal** et une réalisation du potentiel de densification du boulevard René-Lévesque;
 - v. **Prévision de liens piétons de qualité** souterrains ou en surface, avec le métro, avec l'arrondissement historique et le square Viger;
 - vi. **Préservation de la toponymie urbaine et institutionnelle** des pavillons existants et de leurs dénominations commémoratives;
 - vii. **Application de véritables critères** de qualité d'insertion urbaine et de l'impact environnemental au lieu du pointage LEED;
 - viii. **Mise en place d'un régime de suivi permanent, fiable et inclusif** pour la réalisation du projet et l'évolution futur du CHUM.

ANNEXE A

PRINCIPES D'INTERVENTION D'HÉRITAGE MONTRÉAL (2006)

I. LES VALEURS D'HÉRITAGE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'AMÉNAGEMENT

I.1. Une définition englobante du patrimoine et de la conservation

- I.1.1. Héritage Montréal s'intéresse au patrimoine défini de manière diversifiée et inclusive en s'inspirant de la réalité historique, physique et culturelle de la métropole ainsi que des chartes et conventions internationales et de la Déclaration québécoise du patrimoine.
- I.1.2. Héritage Montréal inclut dans ce patrimoine les constructions existantes, anciennes ou récentes, modestes ou grandioses, ainsi que les paysages et ensembles urbains, les lieux d'intérêt archéologique, commémoratif ou écologique. Il ne limite pas son intérêt aux seuls biens, lieux ou ensembles qui font l'objet de mesures formelles de reconnaissance ou de protection mais se préoccupe également de ceux qui ne bénéficient pas d'un tel statut.
- I.1.3. Héritage Montréal considère que la protection, la conservation et la mise en valeur des biens, lieux et ensembles patrimoniaux comprend autant les actions qui traitent de leur contexte physique, culturel et social, notamment les outils d'aménagement et de planification, que les interventions physiques ou l'usage qui les touchent directement.
- I.1.4. Héritage Montréal croit que la protection, le bon usage et la mise en valeur du patrimoine ainsi que les pratiques de planification et d'aménagement urbain de qualité figurent parmi les principes élémentaires d'un développement durable et sain.

I.1. Une responsabilité collective et des acteurs à mobiliser

- I.2.1. Héritage Montréal croit que la protection et la mise en valeur du patrimoine ainsi que les pratiques d'aménagement qui y contribuent reposent à la fois sur la responsabilisation des administrations publiques et sur la participation active des citoyens, des propriétaires et des résidents aux débats et aux actions de reconnaissance, de conservation et de valorisation.
- I.2.2. Héritage Montréal croit que les acteurs publics, privés, associatifs, communautaires et universitaires doivent travailler ensemble à la résolution des problèmes en matière de patrimoine et d'aménagement. Ces acteurs doivent constituer un réseau dynamique qui favorise la concertation et la collaboration, non seulement dans la recherche de solutions mais aussi dans leur mise en œuvre.
- I.2.2. Héritage Montréal considère que les administrations publiques et les instances qui leur sont associées ont un devoir d'exemplarité dans la connaissance, la gestion et la mise en valeur des biens, des édifices ou des lieux patrimoniaux qu'ils administrent et qui leur sont confiés.
- I.2.3. Héritage Montréal considère que les administrations publiques ont la responsabilité

d'encadrer les interventions des propriétaires, promoteurs et organismes en matière de patrimoine et d'aménagement en adoptant et en diffusant des critères et normes pour l'élaboration et l'évaluation des projets. Elles doivent aussi se doter de moyens pour les encourager à agir de manière responsable.

1.2. Des façons de faire respectueuses et fondées sur la pertinence

- 1.3.1. Héritage Montréal favorise l'action préventive et l'entretien de préférence aux interventions plus lourdes, pour assurer le maintien et le bon usage du patrimoine. Il croit que toute intervention doit respecter les spécificités, l'intégrité et l'authenticité des biens, des édifices ou des lieux patrimoniaux qu'elle affecte, en prenant en compte leur contexte physique, culturel et social.
- 1.3.2. Héritage Montréal considère que le fardeau de la preuve doit incomber non au patrimoine mais à ceux qui proposent de poser des gestes l'affectant. De plus, ces derniers doivent démontrer la pertinence de leur projet et son apport réel au patrimoine collectif et à sa conservation.
- 1.3.3. Héritage Montréal considère qu'il faille faire preuve d'innovation et de créativité dans la recherche de solutions respectueuses de l'intérêt patrimonial des biens et des lieux ou ensembles patrimoniaux qui sont touchés.
- 1.3.4. Héritage Montréal considère que la qualité des décisions touchant le patrimoine repose en bonne partie sur la qualité des connaissances qui les appuient. Il encourage vivement l'accès et le partage des informations relatives aux biens et aux lieux patrimoniaux, y compris celles qui découlent des recherches menées par des acteurs privés, publics ou associatifs.

2. LES FONDEMENTS DE L'INTERVENTION D'HÉRITAGE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'AMÉNAGEMENT

2.1. Les buts d'une intervention

- 2.1.1. Héritage Montréal contribue par son intervention à la prise de décisions éclairées et sensées, à la réalisation de solutions adéquates et durables et à l'adoption de politiques qui contribuent à la reconnaissance, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.
- 2.1.2. Héritage Montréal participe à l'amélioration des outils et des pratiques pour aider à faire de la région métropolitaine, un modèle en matière de gestion du patrimoine et d'aménagement, fondé sur des processus consultatifs et participatifs.
- 2.1.3. Héritage Montréal vise une application intelligente et un suivi rigoureux dans la mise en œuvre des orientations et des règles d'urbanisme et de conservation, en particulier lorsque celles-ci découlent de processus publics, ouverts, transparents et participatifs.

2.2. L'opportunité d'une intervention

- 2.2.1. Héritage Montréal se réserve le choix d'intervenir ou non à propos d'un bien, d'un lieu ou d'un ensemble patrimonial situé sur le territoire métropolitain ou sur un projet, une politique ou un programme, en fonction de sa mission, de ses valeurs et de ses objectifs et selon :

- la nature et l'état du patrimoine en question ;
- la nature des propositions et leur impact sur le patrimoine ;
- le précédent souhaitable ou néfaste qui serait créé ;
- l'impact des propositions sur les acquis en matière de patrimoine et d'aménagement ;
- l'effet d'une intervention d'Héritage Montréal ;
- les interventions possibles d'autres organismes.

2.2.2. Héritage Montréal ne s'intéresse pas uniquement aux biens, lieux et ensembles patrimoniaux qui bénéficient d'un statut formel de reconnaissance mais aussi à ceux que valorisent ses membres, ses partenaires ou d'autres organismes. De plus, il considère les enjeux et les dossiers qu'il juge d'intérêt, en particulier s'ils ne font pas l'objet d'une action de la part d'autres organismes.

2.3. Les modes d'intervention

2.3.1. Héritage Montréal formule une opinion et intervient relativement à un bien, un lieu ou un ensemble patrimonial ou à un projet à partir de l'information la plus complète possible, incluant celle qui porte sur son contexte, et après en avoir analysé les dimensions à la lumière de son expérience, de son expertise et de ses principes.

2.3.2. Héritage Montréal se réserve le choix d'intervenir ou non auprès des autorités, des médias ou de quiconque pour s'informer et pour s'exprimer directement.

2.3.3. Héritage Montréal évalue la pertinence de rencontrer les promoteurs d'un projet, des organismes ou des citoyens et de participer à des regroupements à partir des principes suivants :

- le respect de règles d'éthique ;
- la contribution des rencontres et participations à des solutions qui répondent aux valeurs de l'organisme ;
- la contribution de ces rencontres et participations à la qualité et à la validité des processus publics de consultation et de décision.

ANNEXE B

**LETTRÉ AU MINISTRE PHILIPPE COUILLARD RELATIVE AU PROCESSUS DÉCISIONNEL
SUR LE CHOIX DU SITE DU FUTUR CHUM (15 FÉVRIER 2005)**

Monsieur le Ministre,

Héritage Montréal, organisme indépendant fondé en 1975 pour œuvrer à la valorisation du patrimoine urbain et paysager de la Métropole et du Québec, souhaite vous manifester par la présente, sa vive préoccupation face aux insuffisances du processus dans lequel s'engage le dossier du CHUM en termes de transparence et de qualité des examens publics qui viendraient en appui à la prise de décision par le gouvernement dans ce dossier.

Enraciné dans la communauté, Héritage Montréal est un partenaire du gouvernement et des acteurs municipaux, privés ou académiques dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de patrimoine et de qualité d'aménagement urbain. En 1992, Héritage Montréal participait aux consultations publiques sur le déménagement de l'Hôtel-Dieu puis, en 2001, à celles menées par le Centre universitaire de Santé McGill sur l'impact de son projet sur les sites et bâtiments existants dont plusieurs sont d'intérêt patrimonial manifeste. Bien qu'ils diffèrent du dossier actuel du CHUM, ces exercices nous avaient permis de saisir la complexité de tels projets et surtout, la nécessité d'assurer la prise en compte des enjeux d'aménagement autant que d'assurer la réalisation de programmes d'intérêt pour la population et la formation des professionnels de la santé. Après tout, le fait que ces équipements s'implantent en milieu urbain rend essentielle la prise en compte des dimensions urbanistiques et l'intégration des expertises en la matière, y compris l'acteur de premier plan qu'est la Ville de Montréal.

Les lois québécoises offrent plusieurs outils pour établir un cadre coopératif efficace entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal pour mener les réflexions et les consultations publiques nécessaires à la prise d'une décision dont les effets à court et à long termes sauront bénéficier tant à la communauté médicale et universitaire qu'au milieu d'inscription du futur CHUM. Ainsi, un projet d'une telle envergure pourrait nécessiter, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une modification du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal et du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que de ses arrondissements, comportant plusieurs étapes de concertation et de consultation. Il pourrait également être soumis à des audiences publiques, devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ou l'Office de consultation publique de Montréal. L'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit expressément une procédure semblable dans le cas, notamment, d'un hôpital. Une commission spéciale d'enquête, comme celle sur l'amélioration de la mobilité entre Montréal et la Rive Sud, constitue aussi un exemple intéressant de processus d'étude publique d'un dossier avant la finalisation de propositions concrètes détaillées comme c'est le cas du CHUM.

À cet égard, la proposition de tenir, à Québec, une commission parlementaire dont le mandat reste imprécis nous semble inadéquate dans les circonstances actuelles. Cette formule ne favorisera pas l'expression des points de vue de la population, des administrations municipales, ni des experts montréalais qui ne pourront pas tous se déplacer à Québec. Sa durée trop courte ne permettra pas l'enrichissement ni la conclusion du débat. Elle ne nous semblera donc pas en mesure d'apporter les éclairages indépendants et intelligents sur cette question complexe, notamment au chapitre de l'aménagement qui fait trop souvent partie des laissés pour compte dans ce genre d'exercice.

Nous vous demandons donc de tirer partie des lois québécoises pour mettre en place un processus consultatif véritable en appui à cette prise de décision qu'il nous apparaît primordial de mener en cohérence avec l'engagement énergique du gouvernement du Québec envers le développement durable.

Demeurant à votre disposition pour contribuer au succès de cet exercice majeur, nous vous transmettons, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur des politiques,

Dinu Bumbaru

c.c. *M. Jean-Marc Fournier, ministre des Affaires municipales, Sport et Loisirs*
M. Gérald Tremblay, maire de Montréal

ANNEXE C

**LETTRE AU MINISTRE PHILIPPE COUILLARD RELATIVE AUX ENJEUX D'AMÉNAGEMENT
DU PROJET DU CHUM (28 MARS 2005)**

Monsieur le Ministre,

Héritage Montréal salue le choix d'un site au centre-ville pour le futur CHUM comme une décision sage dont on peut espérer qu'elle offrira aussi l'opportunité de corriger des blessures urbaines du secteur comme la tranchée de l'autoroute Ville-Marie. Nous souhaitons toutefois porter à votre attention les importantes dimensions patrimoniales et urbanistiques du site, dimensions dont la prise en compte dès le début de l'élaboration du projet architectural définitif et détaillé nous semble essentielle au même titre que les aspects financiers et académiques. Les négliger perpétuerait une pratique malheureuse de grands projets dont l'insensibilité face à leur environnement mena trop souvent à de coûteux échecs. Les reconnaître comme cela fut fait au Quartier international de Montréal, une opération au succès largement applaudi, répondrait aux préoccupations actuelles de développement durable, faisant du CHUM un modèle.

Ces enjeux sont réels sur ce site d'occupation ancienne. La rue de La Gauchetière, tracée au début du 18^e siècle hors des fortifications, est une des plus anciennes voies de la métropole ce qui explique son parcours sinueux dont on doit préserver l'originalité et la continuité. Quant à la rue Saint-Denis, créée au début du 19^e siècle et aujourd'hui bien encadrée d'anciennes maisons en pierre grise ou d'édifices institutionnels dont cette église construite en 1865 ou l'aile Art Déco de l'hôpital Saint-Luc érigé en 1932, elle constitue un lien urbain significatif d'échelle humaine entre le Vieux Montréal et le Quartier Latin.

Par le passé, plusieurs grands projets gouvernementaux ont appauvri le patrimoine collectif et privé de sens et de convivialité urbaine des secteurs entiers du centre-ville en en faisant des lieux que la population préfère fuir ou traverser assis dans une auto plutôt que de les parcourir salutairement et à pied ou en vélo. Équipement de santé et de savoir conçu à l'ère du développement durable, le CHUM a un devoir d'exemplarité et de créativité quant au patrimoine et à l'aménagement. Nous vous demandons donc d'assurer la prise en compte de ces dimensions dès à présent et, afin d'assister efficacement le processus d'élaboration détaillée du projet, de désigner un comité externe d'aménagement qui soit en mesure de jouer un rôle réel par son expertise indépendante.

Demeurant à votre disposition pour une rencontre et, en général, pour aider au succès de cette entreprise, nous vous transmettons, monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur des politiques,

Dinu Bumbaru

*c.c. Mme Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de Montréal
Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des régions
M. Gérald Tremblay, maire de Montréal
M. Martin Lemay, maire de l'arrondissement Ville-Marie*